



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

2022 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 29 novembre 2022.

**Présents :** OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	17
Pouvoirs	:	2
Votants	:	19

**Absents excusés ayant donné procuration :** ESNAULT Véronique (pouvoir à RENAULT Serge), JARRY Emilie (pouvoir à CHEVRIER Christine).

**Absents excusés :** Néant.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**FINANCES**

-Tarifs communaux 2023

-Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée

-Décision modificative n°5 du budget communal

**PROTECTION DES DONNEES**

-Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

**QUESTIONS DIVERSES**

**-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :**

-Acquisition d'un panneau lumineux LUMIPLAN = 10 038 € HT.

-Renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile avec SMACL assurances : 2 982.10 € (versement annuel). Le contrat est souscrit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 (soit une durée de 6 ans).

- La commune renonce à son Droit de Préemption Urbain pour les aliénations suivantes :

-DIA 035097 22 v0016

Section AB39, AB255

10 Rue Jean Marie Lamennais

-DIA 035097 22 v0017

Section AB35, AB37, AB256, AB257

8 Rue Jean Marie Lamennais

### **2022051201 Tarifs communaux 2023**

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour :

- Les concessions de cimetière
- La location des salles :
  - Salle polyvalente
  - Salle des sports
  - Espace culturel
  - Salle de La Heinrière
  - Maison du Village de Carcraon
  - Location de matériels
  - Nettoyage et réparation de dégâts

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs indiqués dans les annexes présentées.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

➤ **DECISION** :

- ❖ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (18 pour ; 1 contre ; 0 abstention ; vote à main levée) de :**

**-ADOPTER** les tarifs indiqués dans les annexes présentées ;

**-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2022051202 Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée**

Par courrier en date du 10 novembre 2022, l'école Ste-Anne demande la participation financière de la commune pour le service d'étude surveillée, assurée par deux salariés de l'OGEC. Le coût avec les charges patronales s'élève à 14.14€/heure pour la première salariée et 16.83€/heure pour la deuxième. La participation demandée est de 780.96 € (671.57 € + 109.39 €) sur l'année scolaire 2022-2023.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu la demande présentée par le Chef d'Etablissement,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Verser une subvention de 350 € pour l'étude surveillée de l'école Ste Anne ;
- Prévoir les crédits suffisants au budget communal 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**2022051203 Décision modificative n°5 du budget communal**

Suite à l'augmentation du montant total de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées ;  
Suite au paiement de la participation au centre de loisirs du 2eme semestre 2021 en janvier 2022 ;  
Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

35097 Code INSEE	DOMALAIN COMMUNE DE DOMALAIN	DM n°5 2022
---------------------	---------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

**2022051204 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération n° 2019.12.12 conseil municipal du 9 décembre 2019 qui approuve la convention précédente (2019-2022) ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;

- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 490 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

➤ **DECISION** :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**-Rapport activité 2021 SMICTOM**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Date d'envoi en préfecture</b>
<b>2022051201</b>	<b>Tarifs communaux 2023</b>	<b>06/12/2022</b>	<b>06/12/2022</b>
<b>2022051202</b>	<b>Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée</b>	<b>06/12/2022</b>	<b>06/12/2022</b>
<b>2022051203</b>	<b>Décision modificative n°5 du budget communal</b>	<b>06/12/2022</b>	<b>06/12/2022</b>
<b>2022051204</b>	<b>Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine</b>	<b>06/12/2022</b>	<b>06/12/2022</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 janvier 2023.

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,  
Anthony VETIER